

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 43 - Procurations : 01
Rappel des dates : Convocation Générale : 02/04/2026 - Affichage : 02/04/2026

Le neuf avril deux mille vingt six, à dix-huit heures trente , le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance d'installation à la Salle polyvalente du Breil sur Mérize, sous la Présidence de Monsieur Pierre TARANNE, Doyen d'âge, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, puis de Monsieur Anthony TRIFAUT, Président Élu.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves	X		
	PIE Charlene	X		
	DOUYÈRE Olivier	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline		Pouvoir donné à HEMONNET Olivier - 09/04/26	
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSEON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	RAPICAULT Mélanie	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Président(e)s et des Conseillers délégués**Délibération n°2026-04-043**

En application de l'article L. 5211-12 et suivants du CGCT, le Président de la Communauté de communes perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBTFP) de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Depuis le 01/01/2025, cet IBTFP est de 1027 point et correspond à l'indice majoré 835 (soit 4 110,52€ mensuel brut). Lorsque, à sa demande, son indemnité de fonction est inférieure au montant réglementaire, l'organe délibérant fixe la nouvelle indemnité.

Cette même disposition prévoit les conditions de fixation des indemnités de fonction des dix (10) Vice-Président(e)s et, éventuellement, des Conseillers communautaires délégués (membres du Bureau, titulaire d'une délégation de fonction).

L'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, soit à la détention d'une délégation de fonctions (arrêtés exécutoires), dans la limite d'une Enveloppe Indemnitaire Globale (EIG) qui ne peut être dépassée.

Les indices de référence pour fixer les indemnités sont indiqués à l'article R. 5214-1 du CGCT.

Sur la base des données ci-dessous, l'organe délibérant est amené à fixer le montant de l'indemnité du Président, des Vice-Président(e)s et, éventuellement, des Conseillers communautaires délégués.

Données de base de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour le calcul de l'EIG :

- ◆ 21 communes
- ◆ 30 265 habitants
- ◆ 41 sièges au sein du Conseil communautaire au titre de la règle de droit.
- ◆ 44 sièges au Conseil communautaire selon l'accord local (arrêté préfectoral du 09/10/25)

Effectif théorique du conseil : $41 + 10\% = 45$ (cf. article L.5211-6-1 III à VI)

Nombre maximum de Vice-Président(e)s pris en compte pour le calcul de l'EIG :

- ◆ $45 \times 20\%$ (arrondi à l'entier supérieur) soit **9 Vice-Président(e)s**

EIG = Indemnité max. Président + (nombre VP max. x indemnité max.VP)

- ◆ IBTFP 1027 / IM 835 = 4 110,52 € brut mensuel
- ◆ Indemnité max. Président = 67.50% IBTFP 1027 soit 2 774.60 € brut mensuel
- ◆ Indemnité max.VP = 24.73% IB 1027 soit 1 016.53 € brut mensuel

EIG = $2\,774.60 + (9 \times 1\,016.53) = 11\,923.37$ € brut mensuel

ou $67.5 + (9 \times 24.73) = 290.07\%$ x 4 110,52 (IB1027) soit 11923.38 € brut mensuel

Pour la CDC Gesnois Bilurien (1 Pdt + 9 VP)	Président		Vice-Président(e)s		Montant max EIG mensuel
	Seuils		Seuils		
	Tx max (% IB terminal)	Montant brut mensuel max.	Tx max (% IB terminal)	Montant brut mensuel max.	Indemnité max. Pdt +(nbre VP max. x indemnité max.VP)
Population de 20 000 à 49 999	67.50%	2 774.60 €	24.73%	1 016.53 €	11 923.37 €

Le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'EIG, quel que soit le nombre de VP (dans la limite de 13).

Le nombre de Vice-Président(e)s théorique est de 9 mais si le nombre de Vice-Président(e)s élu(e)s est inférieur, l'EIG sera calculée en fonction du nombre réel de Vice-Président(e)s élu(e)s.

Concernant les Conseillers communautaires délégués :

Les Conseillers communautaires délégués sont les membres du Bureau autre que le Président et les Vice-Président(e)s (CGCT, art. L. 5211-10) qui bénéficient d'une délégation de fonction dès lors que tous les Vice-Président(e)s en ont déjà une (CGCT, art. L. 5211-9).

Les Conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du Président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités du Président et des Vice-Président(e)s (art. L. 2123-24-1-II du CGCT par renvoi de l'article L 5214-8).

Enfin, les E.P.C.I. à fiscalité propre doivent, chaque année, établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élu(e)s siégeant, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein (art. L 5211-12-1 du CGCT créé par la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019[°]) et au sein de tout syndicat mixte fermé, ouvert, pôle métropolitain ou PETR, et de toute SEM ou SPL ou de leurs filiales.
Ce document est présenté aux Conseillers communautaires avant l'examen annuel du budget.

Compte tenu des éléments précités, le Président propose de fixer les indemnités de fonctions du/de la Président(e), des Vice-Président(e)s et, le cas échéant, des autres membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction, ainsi qu'il suit :

Proposition taux indemnités de la CdC								
Président		Vice-président n° 1 (VP)		Autres Vice-présidents		Conseillers délégués (CD)		EIG Mensuel brut pour 1 Président + 10 VP + 4 CD
Tx (% IB terminal)	Montant brut mensuel retenu	Tx (% IB terminal)	Montant brut mensuel retenu	Tx (% IB terminal)	Montant brut mensuel retenu	Tx (% IB terminal)	Montant brut mensuel retenu	Rappel MAX pour la CdC : 11 923,37 €
50,00%	2 055,26 €	24,00%	986,53 €	21,00%	863,21 €	6,00%	246,63 €	11 797,20 €

Le Conseil communautaire,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées au Président(e), aux Vice-président(e)s et, le cas échéant, aux autres membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et du nombre théorique de Vice-Président(e)s ;

Décide de fixer les indemnités de fonctions du Président, des Vice-président(e)s et, le cas échéant, des autres membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

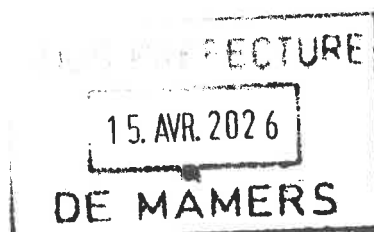
Dit que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 avril 2026,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.